



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°13-2015-004

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2015

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-10-12-001 - Arrêté constatant la composition du conseil de la métropole d Aix
Marseille Provence (9 pages)

Page 3

13-2015-10-12-002 - Arrêté réglementant la vente de boissons à l'occasion du match OM
/LORIENT du 18 Octobre 2015 (2 pages)

Page 13

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-10-12-001

Arrêté constatant la composition du conseil de la
métropole d Aix Marseille Provence

Arrêté préfectoral constatant la composition du conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**ARRETE PREFECTORAL CONSTATANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DE
LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE -PROVENCE**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-6 ,
L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ,

Vu le code électoral, notamment ses articles L273-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République, notamment son article 50,

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-
Marseille-Provence,

Vu l'arrêté interpréfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil de la
métropole d'Aix-Marseille-Provence du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral constatant la représentation de la commune de Saint-Zacharie au
conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 9 octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral constatant la représentation de la commune de Pertuis au conseil de la
métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 12 octobre 2015,

Vu les délibérations des communes concernées relatives aux élections des conseillers
métropolitains,

Considérant que les communes de Bouc-Bel-Air, la Bouilladisse, Cabriès, Cadolive,
Cornillon-Confoux, la Destrousse, Eyguières, la Fare-les-Oliviers, Lambesc, Miramas, les
Pennes-Mirabeau, la Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Senas et
Trets n'ont pas délibéré avant le 8 octobre 2015 en vue de l'élection ou de la désignation de
leurs représentants au conseil de la métropole,

Considérant, d'une part, que les communes de Bouc-Bel-Air, la Bouilladisse, Cabriès,
Cadolive, Cornillon-Confoux, la Destrousse, Eyguières, la Fare les Oliviers, Lambesc, les

Pennes-Mirabeau, la Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Senas et Trets disposent d'un délégué au sein du conseil de la métropole, et qu'en application du deuxième alinéa de l'article 50 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, elles sont représentées d'office par leur maire,

Considérant, d'autre part, que la commune de Miramas dispose de deux délégués au sein du conseil de la métropole, et qu'en application du deuxième alinéa de l'article 50 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, elle est représentée d'office par son maire et son 1^{er} adjoint,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

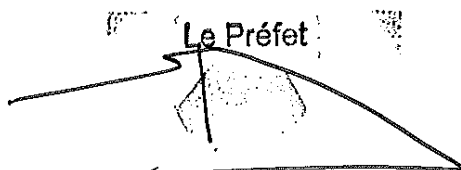
Article 1 : La composition du conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence est constatée selon le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 OCT. 2015

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet

Stéphane BOUILLON

ANNEXE

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES	NOMS DES CONSEILLERS METROPOLITAINS
AIX EN PROVENCE	17	Madame Maryse JOISSAINS MASINI
		Monsieur Gérard BRAMOULLE
		Monsieur Alexandre GALLESE
		Madame Sylvaine DI CARO
		Monsieur Francis TAULAN
		Madame Marie-Pierre SICARD DESNUELLE
		Monsieur Jules SUSINI
		Madame Karima ZERKANI RAYNAL
		Monsieur Stéphane PAOLI
		Madame Odile BONTHOUX
		Monsieur Philippe DE SAINTDO
		Monsieur Jacques BOUDON
		Madame Irène MALAUZAT
		Monsieur Maurice CHAZEAU
		Monsieur Jean-Christophe GROSSI
		Madame Gaëlle LENFANT
		Monsieur Jean-Jacques POLITANO
ALLAUCH	1	Monsieur Roland POVINELLI
ALLEINS	1	Monsieur Philippe GRANGE
AUBAGNE	5	Monsieur Gérard GAZAY
		Madame Sylvia BARTHELEMY
		Monsieur Alain ROUSSET
		Madame Sophie ARTARIA- AMARANTINIS
		Madame Danielle MENET
AURIOL	1	Madame Danièle GARCIA
AURONS	1	Monsieur André BERTERO
LA BARBEN	1	Monsieur Christophe ALMARIC
BEAURECUEIL	1	Monsieur Joël MANCEL
BELCODENE	1	Monsieur Patrick PIN
BERRE L'ETANG	1	Monsieur Serge ANDREONI
BOUC BEL AIR	1	Monsieur Richard MALLIE

LA BOUILLADISSE	1	Monsieur André JULLIEN
CABRIES	1	Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY
CADOLIVE	1	Monsieur Serge PEROTTINO
CARNOUX EN PROVENCE	1	Monsieur Jean-Pierre GIORGI
CARRY LE ROUET	1	Monsieur Jean MONTAGNAC
CASSIS	1	Madame Danielle MILON
CEYRESTE	1	Monsieur Patrick GHIGONETTO
CHARLEVAL	1	Monsieur Yves WIGT
CHATEAUNEUF LE ROUGE	1	Monsieur Michel BOULAN
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	1	Monsieur Roland MOUREN
LA CIOTAT	4	Monsieur Patrick BORE
		Monsieur Jean-Louis BONAN
		Monsieur Jean-Louis TIXIER
		Monsieur Guy SAUVAYRE
CORNILLON CONFOUX	1	Monsieur Daniel GAGNON
COUDOUX	1	Monsieur Guy BARRET
CUGES LES PINS	1	Monsieur Bernard DESTROST
LA DESTROUSSE	1	Monsieur Michel LAN
EGUILLES	1	Monsieur Robert DAGORNE
ENSUES LA REDONNE	1	Monsieur Michel ILLAC
EYGUIERES	1	Monsieur Henri PONS
LA FARE LES OLIVIERS	1	Monsieur Olivier GUIROU
FOS SUR MER	1	Monsieur René RAIMONDI
FUVEAU	1	Madame Hélène ROUBAUD-LHEN
GARDANNE	1	Monsieur Roger MEI
GEMENOS	1	Monsieur Roland GIBERTI
GIGNAC LA NERTHE	1	Monsieur Christian AMIRATY
GRANS	1	Monsieur Yves VIDAL
GREASQUE	1	Monsieur Luc TALASSINOS
ISTRES	4	Monsieur François BERNARDINI
		Madame Nicole JOULIA
		Monsieur Eric CASADO
		Monsieur Gilbert FERRARI
JOUQUES	1	Monsieur Guy ALBERT
LAMANON	1	Monsieur Roland DARROUZES
LAMBESC	1	Monsieur Bernard RAMOND
LANCON PROVENCE	1	Monsieur Michel MILLE
MALLEMORT	1	Madame Hélène GENTE-CEAGLIO
MARIGNANE	4	Monsieur Eric LE DISSES
		Madame Véronique PRADEL

		Monsieur Patrick VILORIA
		Monsieur Emmanuel SINOPOLI
MARSEILLE	108	Monsieur Guy TESSIER
		Monsieur Dominique TIAN
		Madame Monique CORDIER
		Monsieur Robert ASSANTE
		Madame Colette BABOUCHIAN
		Monsieur René BACCINO
		Madame Marie-José BATTISTA
		Madame Sabine BERNASCONI
		Madame Solange BIAGGI
		Monsieur Roland BLUM
		Madame Valérie BOYER
		Madame Laure-Agnès CARADEC
		Monsieur Gérard CHENOZ
		Madame Anne CLAUDIUS-PETIT
		Monsieur Frédéric COLLART
		Madame Anne-Marie D'ETIENNE D'ORVES
		Madame Michèle EMERY
		Madame Arlette FRUCTUS
		Monsieur Jean-Claude GAUDIN
		Monsieur Bruno GILLES
		Monsieur Albert GUIGUI
		Monsieur Daniel HERMANN
		Monsieur Bernard JACQUIER
		Monsieur Albert LAPEYRE
		Madame Laurence LUCCIONI
		Monsieur Richard MIRON
		Madame Virginie MONNET-CORTI
		Monsieur Yves MORAINÉ
		Madame Lisette NARDUCCI
		Madame Christianne PAUL
		Madame Marine PUSTORINO
		Monsieur Jean ROATTA
		Madame Carine ROGER
		Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT
		Madame Sandra SALOUM DALBIN
		Madame Isabelle SAVON
		Monsieur Maxime TOMMASINI
		Monsieur Claude VALLETTE

		Madame Martine VASSAL
		Madame Josette VENTRE
		Monsieur Didier ZANINI
		Monsieur Jean-Pierre BAUMANN
		Monsieur Yves BEAUVAL
		Monsieur Jacques BESNAÏNOU
		Monsieur Michel CATANEO
		Monsieur Laurent COMAS
		Madame Sandrine D'ANGIO
		Madame Sandra DUGUET
		Monsieur Antoine MAGGIO
		Monsieur Bernard MARANDAT
		Madame Marie MUSTACHIA
		Madame Elisabeth PHILIPPE
		Monsieur Stéphane RAVIER
		Madame Maryvonne RIBIERE
		Madame Marie-Arlette CARLOTTI
		Monsieur Eugène CASELLI
		Madame Josette FURACE
		Madame Samia GHALI
		Monsieur Garo HOVSEPIAN
		Madame Annie LEVY- MOZZICONACCI
		Monsieur Bernard MARTY
		Madame Florence MASSE
		Monsieur Christophe MASSE
		Monsieur Patrick MENUCCI
		Monsieur Roger RUZE
		Monsieur Marc POGGIALE
		Monsieur Michel DARY
		Madame Nouriaty DJAMBAE
		Monsieur Karim ZERIBI
		Monsieur Gérard POLIZZI
		Monsieur Georges MAURY
		Madame Catherine Jeanne MARTI
		Monsieur Loïc BARAT
		Madame Gisèle LELOUIS
		Monsieur Dany LAMY
		Madame Jocelyne TRANI
		Monsieur Marcel MAUNIER
		Monsieur Xavier MERY

		Madame Dominique VLASTO
		Monsieur Georges GOMEZ
		Madame Marie-Laure ROCCA-SERRA
		Monsieur Pierre DJIANE
		Madame Martine RENAUD
		Monsieur Richard FINDYKIAN
		Madame Nathalie FEDI
		Monsieur Patrick PAPALLARDO
		Madame Kheira ZENAFI
		Monsieur Patrick PADOVANI
		Madame Marie-Louise LOTA
		Monsieur Michel AZOULAI
		Madame Monique DAUBET
		Monsieur Didier PARAKIAN
		Madame Noro ISSAN-HAMADY
		Monsieur Julien RAVIER
		Madame Mireille BALLETTI
		Monsieur Frédéric DOURNAYAN
		Madame Catherine PILA
		Monsieur Frédéric BOUSQUET
		Madame Céline FILIPPI
		Monsieur Jean-claude DELAGE
		Madame Marie-France DROPY
		Monsieur Stéphane MARI
		Madame Nadia BOULAINSEUR
		Monsieur Eric SCOTTO
		Madame Muriel PRISCO
		Monsieur Roland CAZZOLA
		Madame Nathalie PIGAMO
		Monsieur Christian PELLICANI
MARTIGUES	5	Monsieur Gaby CHARROUX
		Monsieur Henri CAMBESSEDES
		Madame Sophie DEGIOANNI
		Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN
		Madame Eliane ISIDORE
MEYRARGUES	1	Madame Mireille JOUVE
MEYREUIL	1	Monsieur Robert LAGIER
MIMET	1	Monsieur Georges CRISTIANI
MIRAMAS	2	Monsieur Frédéric VIGOUROUX

		Madame Maryse RODDE
PELISSANNE	1	Monsieur Pascal MONTECOT
LES PENNES MIRABEAU	1	Monsieur Michel AMIEL
LA PENNE SUR HUVEAUNE	1	Monsieur Pierre MINGAUD
PERTUIS	1	Monsieur Roger PELLENC
PEYNIER	1	Monsieur Christian BURLE
PEYPIN	1	Monsieur Albert SALE
PEYROLLES EN PROVENCE	1	Monsieur Olivier FREGEAC
PLAN DE CUQUES	1	Monsieur Jean-Pierre BERTRAND
PORT DE BOUC	1	Madame Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI
PORT SAINT LOUIS DU RHONE	1	Monsieur Martial ALVAREZ
PUYLOUBIER	1	Monsieur Frédéric GUINIERI
LE PUY SAINTE REPARADE	1	Monsieur Jean-David CIOT
ROGNAC	1	Monsieur Stéphane LE RUDULIER
ROGNES	1	Monsieur Jean-François CORNO
ROQUEFORT LA BEDOULE	1	Monsieur Jérôme ORGEAS
LA ROQUE D'ANTHERON	1	Monsieur Jean-Pierre SERRUS
ROQUEVAIRE	1	Monsieur Yves MESNARD
ROUSSET	1	Jean-Louis CANAL
LE ROVE	1	Monsieur Georges ROSSO
SAINT ANTONIN SUR BAYON	1	Monsieur Christian DELAVET
SAINT CANNAT	1	Monsieur Jacky GERARD
SAINT CHAMAS	1	Monsieur Didier KHELFA
SAINT ESTEVE JANSON	1	Madame Martine CESARI
SAINT MARC JAUMEGARDE	1	Monsieur Régis MARTIN
SAINT MITRE LES REMPARTS	1	Madame Béatrice ALIPHAT
SAINT PAUL LEZ DURANCE	1	Monsieur Roger PIZOT
SAINT SAVOURNIN	1	Monsieur Rémi MARCENGO
SAINT VICTORET	1	Monsieur Claude PICCIRILLO
SALON DE PROVENCE	5	Monsieur Nicolas ISNARD
		Philippe VERAN
		Michel ROUX
		Madame Marie-France SOURD
		Monsieur David YTIER
SAINT ZACHARIE	1	Monsieur Pierre COULOMB
SAUSSET LES PINS	1	Monsieur Eric DIARD
SENAS	1	Monsieur Philippe GINOUX
SEPTEMES LES VALLONS	1	Monsieur André MOLINO

SIMIANE COLLONGUE	1	Monsieur Philippe ARDHUIN
LE THOLONET	1	Monsieur Michel LEGIER
TRETS	1	Monsieur Jean-Claude FERAUD
VAUVENARGUES	1	Monsieur Philippe CHARRIN
VELAUX	1	Monsieur Jean-Pierre MAGGI
VENTABREN	1	Monsieur Claude FILIPPI
VENELLES	1	Monsieur Arnaud MERCIER
VERNEGUES	1	Monsieur Patrick APPARICIO
VITROLLES	4	Monsieur Loïc GACHON
		Monsieur Jean-Claude MONDOLONI
		Madame Pascale MORBELLI
		Madame Marie-Claude MICHEL
TOTAL	240	

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-10-12-002

Arrêté réglementant la vente de boissons à l'occasion du
match OM /LORIENT du 18 Octobre 2015

*Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre de vente
d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion du
match OM / LORIENT du 18 Octobre 2015*



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté n°

**portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre
de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à
l'occasion du match
OM / LORIENT du 18 Octobre 2015**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2512-13 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment des matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du stade vélodrome à Marseille ;

Considérant qu'il importe pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au stade vélodrome ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et provoquer des blessures graves ;

ARRÊTE :

Article 1er – La vente de boissons à emporter dans des contenants en verre, la vente d'alcool à emporter, la détention et la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite, le dimanche 18 octobre 2015, de 10 H 00 à 18 h 00 dans le périmètre ci-après et des 2 côtés des voies concernées :

- boulevard du Dr Rodocanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Tesseire
- Place de la pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodocanacchi.

Article 2 – Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses des débits de boissons ou restaurants, titulaires d'une licence, dès lors que toutes les boissons sont servies dans des contenants en plastique et consommées sur place.

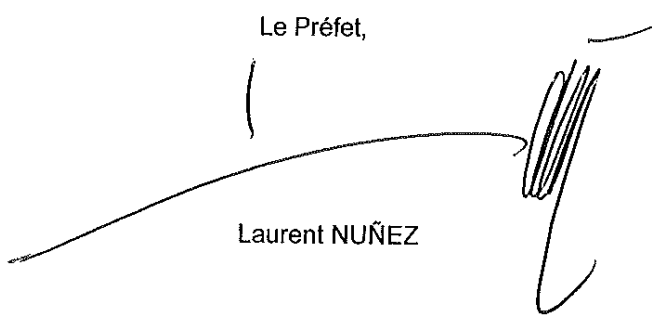
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 12 octobre 2015

Le Préfet,

Laurent NUÑEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left, positioned to the right of the printed name 'Laurent NUÑEZ'.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution